

Délégation de l'Île de La Réunion  
Pôle Offre de Soins

**Arrêté n°157/ARS-OI  
portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule  
d'une entreprise de transport sanitaire terrestre**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°127/2016/DG/ARS-OI du 02 août 2016 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n° 128/AS-OI du 15 juin 2011 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n° 221/ARS-OI du 11 juillet 2013 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n° 85/ARS-OI du 29 avril 2014 portant transfert d'autorisations de mise en service de véhicules d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n° 265/ARS-OI du 13 novembre 2014 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n° 34/ARS-OI du 11 mars 2016 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°77/ARS-OI du 12 mai 2016 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la demande en date du 25 avril 2016 de Mr Jean Golbert ALAMELE, gérant de l'ambulance LA ROCADE, demandant le transfert de deux autorisations de mise en service de véhicules de catégorie C pour la création d'une nouvelle société ;
- Vu le certificat de situation en date du 17 mars 2015 de l'Ambulance LA ROCADE ;

**Considérant** que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CF 626 QX sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé DD 175 VC sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

**Considérant** que Monsieur Jean Golbert ALAMELE, gérant de la SARL Ambulance LA ROCADE est en accord avec les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CF 626 QX et l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé DD 175 VC ;

**Considérant** que le champ de compétences de l'ARS-OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie C immatriculé CF 626 QX, et du véhicule de catégorie C immatriculé DD 175 VC, dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à la SARL Ambulance LA ROCADE ;

## ARRETE

- Article 1 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CF 626 QX de la SARL Ambulance LA ROCADE est transférée à ROHAN Ambulance.
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CF 626 QX est retirée à la SARL Ambulance LA ROCADE.
- Article 3 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé DD 175 VC de la SARL Ambulance LA ROCADE est transférée à ROHAN Ambulance.
- Article 4 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé DD 175 VC est retirée à la SARL Ambulance LA ROCADE.
- Article 5 : La situation du parc de la SARL Ambulance LA ROCADE devient :
- Catégorie A : CY 779 VK (hors quota)
  - Catégorie C : CT 523 QD
  - Catégorie D : DN 966 JY
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- Article 7 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 12 AOUT 2016

P/Le Directeur général

Le responsable du Pôle  
Offre de Soins

Gilles VIGNON